



**VOUS ÊTES EMPLOYÉ-E D'UNE ENTREPRISE
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

**VOUS ÊTES EMPLOYÉ-E À DOMICILE
OU SALARIÉ-E D'UN PARTICULIER – EMPLOYEUR**

**VOTEZ À L'ÉLECTION TPE
DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016**

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Choisissez votre syndicat pour :

- Le conseil des prud'hommes,
- La commission paritaire régionale interprofessionnelle
- Les négociations nationales



QUI PEUT VOTER ?

Tout salarié en poste au mois de décembre 2015, dans une TPE (entreprise de moins de 11 salariés) ou employé à domicile ou salarié du particulier employeur :

- Agé d'au moins 16 ans révolus au 28 novembre 2016
- Jouissant de ses droits civiques
- Inscrit sur les listes électorales du scrutin
- Quelle que soit sa nationalité

CALENDRIER DE L'ÉLECTION TPE

7 juin

publication
de la liste
des syndicats
candidats

fin août

ouverture du site
internet dédié :
election-tpe.gouv.fr

Au plus tard le **2 septembre**
un courrier d'information est
envoyé au domicile des électeurs

5 septembre
publication des listes électorales

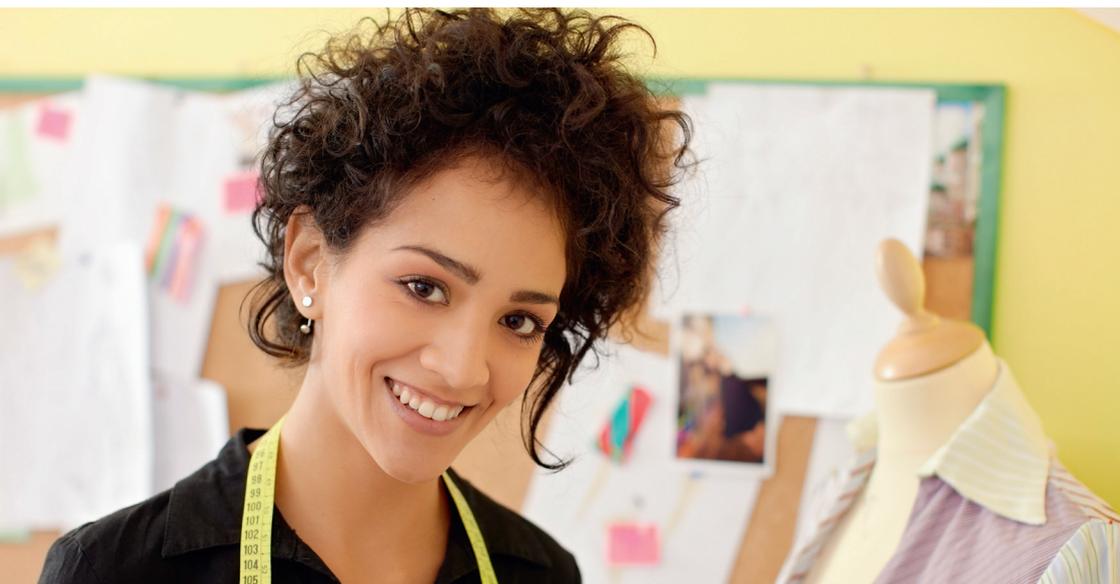
**6 septembre
au 26 septembre**

recours gracieux
en cas de
non inscription
sur la liste électorale
ou d'erreur dans
l'inscription

COMMENT ?

Vous pouvez voter à compter du 28 novembre et jusqu'au 12 décembre par correspondance ou par internet.

- Vous recevrez courant novembre un courrier qui comprendra votre matériel de vote vous permettant de voter par correspondance et vos codes d'accès au site vous permettant de voter directement en ligne.
- Les retours des bulletins de vote par correspondance sont admis jusqu'au 17 décembre.



**courant
novembre**

envoi du matériel de vote par correspondance et notice explicative, envoi des codes d'accès pour le vote par internet

**du 28 novembre
au 12 décembre**

déroulement du vote

**du 19 décembre
au 22 décembre**

dépouillement

22 décembre

publication des résultats

3 BONNES RAISONS DE VOTER



POUR VOUS DÉFENDRE AUX PRUD'HOMMES :

Le vote des salariés des TPE s'ajoute aux résultats des élections professionnelles dans les entreprises d'au moins 11 salariés et à la chambre départementale d'agriculture et servira à désigner les conseillers prud'hommes, sur la base de l'audience de chaque organisation syndicale.

Le Conseil des prud'hommes : C'est le tribunal qui règle les conflits entre les employeurs et les salariés pour ce qui concerne le contrat de travail du début du contrat à sa fin, par exemple la rémunération, la durée du travail, les causes du licenciement. Il est composé à parts égales de conseillers prud'homaux salariés et employeurs.



POUR VOUS FAIRE REPRÉSENTER

à la **commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) :**

Le vote des salariés des TPE permettra d'y désigner les représentants des salariés. Les sièges à la CPRI seront attribués en fonction des résultats du vote.

La CPRI : Dès juillet 2017, la CPRI sera composée de 10 représentants employeurs et 10 représentants salariés.

Elle pourra donner des informations ou conseils aux salariés et employeurs sur la législation du travail et les conventions collectives.

Elle rendra des avis sur des questions spécifiques aux entreprises de moins de 11 salariés : emploi, formation, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), conditions de travail, santé au travail, égalité professionnelle, travail à temps partiel, mixité des emplois. Avec l'accord des parties concernées, elle facilitera la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction et fera des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.



POUR CHOISIR LE SYNDICAT

qui **négociera au niveau national ou dans votre branche :**

Le vote des salariés des TPE ajouté aux résultats des élections dans les entreprises d'au moins 11 salariés et à la chambre départementale d'agriculture permettra de déterminer la représentativité des syndicats de salariés pour les 4 prochaines années.

Les syndicats représentatifs : Au niveau national ou dans la profession (branche), les syndicats représentatifs négocient les conventions collectives avec les représentants des employeurs. Ils participent aux concertations et négociations nationales et concourent à la gestion de différents organismes sociaux.

VOS CONTACTS

Unité départementale de Paris

Tel : 01 70 96 20 00 (puis touche 2)

- **Paris Nord-Est** (Arrondissements : 6, 7, 10, 17, 18, 19)
et **Paris Centre-Est** (Arrondissements : 1, 2, 3, 4, 11, 12, 20)
210 quai de Jemmapes
CS 70103 75468 PARIS Cedex 10
- **Paris Nord-Ouest** (Arrondissements : 8, 9)
83 rue Taitbout
75436 PARIS Cedex 10
- **Paris Sud** (Arrondissements : 5, 13, 14, 15, 16)
46/52 rue Albert
75640 PARIS Cedex 13

Unité départementale de Seine-et-Marne

- **Melun :**
Cité administrative
20 Quai Hippolyte Rossignol
77011 MELUN
Tel . : 01 64 41 28 28
- **Antenne de Chessy :**
3 rue de la Galmy
CS 10582 77700 CHESSY
Tel . : 01 75 17 90 50
Fax renseignements : 01 75 17 90 42

Mail : dd-77.renseignements@direccte.gouv.fr

Unité départementale des Yvelines

- **Saint-Quentin-en-Yvelines :**
Immeuble La Diagonale
34 avenue du Centre
78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES cedex
Tel. : 01 61 37 12 12
- **Antenne de Mantes-La-Jolie :**
48 Avenue de la République
78200 MANTES-LA-JOLIE
Tel. : 01 30 63 84 12

Unité départementale de l'Essonne

98 allée des Champs Elysées Courcouronnes
CS 30491 91042 EVRY Cedex (entrée côté boulevard des Champs Elysées)
Tel. : 01 78 05 42 33

Unité départementale des Hauts-de-Seine

- **Nanterre :**

13 rue de Lens
92022 NANTERRE Cedex
Tel. : 01 47 86 41 01
Fax : 01 47 86 40 42

- **Antenne de Bagneux :**

113 rue Jean-Marín Naudin
92220 BAGNEUX
Tel. : 01 46 64 83 88

- **Antenne de Clichy :**

15 rue de Villeneuve
92110 CLICHY
Tel. : 01 55 21 20 50/53/56

Mail : dd-92.renseignements@direccte.gouv.fr

Unité départementale de Seine-Saint-Denis

1 avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY Cedex
Tel. : 01 41 60 53 53
Fax : 01 41 60 53 57
Mail : dd-93.renseignements@direccte.gouv.fr

Unité départementale du Val-de-Marne

Immeuble Le Pascal avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL Cedex
Tel. : 01 49 56 29 44
Fax : 01 49 56 28 01

Unité départementale du Val-d'Oise

Immeuble Atrium 3 boulevard de l'Oise
95014 CERGY-PONTOISE
Tel. : 01 34 35 49 49

Informations complémentaires sur :

idf.direccte.gouv.fr

travail-emploi.gouv.fr

www.service-public.fr

www.elections-tpe.gouv.fr

mise en ligne rentrée 2016